

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026

Le **dix mars deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Etaient présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRES CARTES, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Marc VANCAMPEN, M. Gilles PORET, M. Jacky VIOIX, Mme Isabelle DICKIE.

**Représentés** : M. Jean-Marie CAGNIART donne pouvoir à M. TRES CARTES.  
Mme Danielle VIGNERONT donne pouvoir à Mme GAUTHIER.

**Absents/Excusés** : Mme Christine VAILLANT, Mme Danielle VIGNERONT, Mme Patricia ROUET-BRIERE, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

**Secrétaire de séance** : M. Jacky VIOIX.

### Ordre du jour

#### **FINANCES**

---

- 1) FINANCES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNE 2025
- 2) FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2025
- 3) FINANCES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU 2025
- 4) FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU 2025
- 5) FINANCES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
- 6) FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
- 7) BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 : CREDIT SUPPLEMENTAIRE EGLISE

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 1) RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
- 2) PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL
- 3) CONVENTION DRTP VILLAGE FORESTIER NUTCHEL
- 4) CONVENTION SATESE

#### **PERSONNEL**

---

- 1) MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

## TRAVAUX

- 1) CHOIX DES ENTREPRISES 2 RUE DU 11 NOVEMBRE / LOTS RECONSULTES

## INFORMATIONS DIVERSES

- 1) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2026 : validé par le Conseil Municipal.**

## FINANCES

- 1) FINANCES BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes. Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur Roger BATAILLE s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Françoise GAUTHIER, adjointe aux Finances préside la séance.

Commune d'Ervy-le-Châtel - Commune d'Ervy-Le-Chatel - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 830 148,40	1 535 943,00	5 366 091,40
	Recettes réalisées (1)	B	922 430,16	1 546 317,77	2 468 747,93
	Restes à réaliser	C	741 240,00	0,00	741 240,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 459 449,76	2 361 846,27	5 821 296,03
	Dépenses réalisées (1)	E	1 385 260,25	1 283 463,97	2 668 724,22
	Restes à réaliser	F	137 611,28	0,00	137 611,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-462 830,09	262 853,80	-199 976,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-370 698,64	905 903,27	535 204,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-833 528,73	1 168 757,07	335 228,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	603 628,72	0,00	603 628,72
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-229 900,01	1 168 757,07	938 857,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget commune, dressé conjointement par le Maire et le Comptable public.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération transmise le 16 mars 2026**

**A la Préfecture de l'Aube**

## 2) FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET COMMUNE

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de **1 168 757.07 €**.
- Un déficit de clôture en investissement de **-229 900.01 €**.

Compte tenu des restes à réaliser en investissement :

- En dépenses pour **137 611.28€**.
- En recettes pour **741 240.00 €**.

Le besoin de financement pour la section d'investissement s'élève donc à **229 900.01 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit au budget 2026 :

- Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement de **229 900.01 €**
- Report en section de fonctionnement à l'article 002 de **938 857.06 €**.

**Délibération transmise le 16 mars 2026**

**A la Préfecture de l'Aube**

## 3) FINANCES BUDGET EAU : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes. Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur Roger BATAILLE s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Françoise GAUTHIER, adjointe aux Finances préside la séance.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	312 378,55	178 700,00	491 078,55	
	Recettes réalisées (1)	B	215 570,38	136 457,93	352 028,31	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	395 420,00	314 214,81	709 634,81	
	Dépenses réalisées (1)	E	320 495,69	198 039,05	518 534,74	
	Restes à réaliser	F	38 761,26	0,00	38 761,26	
Différence entre les titres et les mandats	Golde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-104 925,31	-61 581,12	-166 506,43	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	83 041,45	305 514,81	388 556,26	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-21 883,86	243 933,69	222 049,83	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-38 761,26	0,00	-38 761,26	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-80 645,12	243 933,69	183 288,57	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget EAU, dressé conjointement par le Maire et le Comptable public.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération transmise le 16 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

#### 4) FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET EAU

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent de clôture d'exploitation de **243 933.69 €**.
- Un déficit de clôture en investissement de **-60 645.12 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit au budget 2026 :

- Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement de **60 645.12 €**
- Report en section d'exploitation à l'article 002 de **183 288.57 €**.

**Délibération transmise le 16 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

#### 5) FINANCES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes. Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur Roger BATAILLE s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Françoise GAUTHIER, adjointe aux Finances préside la séance.

Commune d'Ervy-le-Châtel - Service assainissement d'Ervy-Le-Chatel - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	366 840,06	137 500,00	504 340,06
	Recettes réalisées (1)	B	68 815,03	122 861,48	191 676,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	586 045,25	502 780,06	1 088 825,31
	Dépenses réalisées (1)	E	97 398,21	154 093,57	251 491,78
	Restes à réaliser	F	5 405,30	0,00	5 405,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 583,18	-31 232,09	-59 815,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	219 205,19	365 280,06	584 485,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	190 622,01	334 047,97	524 669,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 405,30	0,00	-5 405,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	185 216,71	334 047,97	519 264,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT, dressé conjointement par le Maire et le Comptable public.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération transmise le 16 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

#### 6) FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent de clôture d'exploitation de **334 047.97 €**.
- Un excédent de clôture en investissement de **190 622.01 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit au budget 2026 :

- Report en section d'exploitation à l'article 002 de **334 047.97 €**.
- Report en section d'investissement à l'article 001 de **190 622.01 €**.

**Délibération transmise le 26 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

#### 7) BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 : CREDIT SUPPLEMENTAIRE EGLISE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Vu la délibération du 27 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Les crédits ouverts à l'opération 202016 par cette délibération pouvant se montrer insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal de voter un crédit supplémentaire de 100 000.00 € pour pouvoir payer les factures jusqu'à la date du vote du budget 2026.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet, précise le montant et l'affectation de ce crédit supplémentaire autorisé, ventilé par chapitre et article budgétaire d'exécution tel que décrit ci-dessous :

202016 Restauration de la nef de l'église		
Article 231	Immobilisations corporelles en cours	100 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement supplémentaire 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente selon le montant indiqué précédemment.

**Délibération transmise le 16 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### 1) RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La réserve communale de sécurité civile sera mise en place par le prochain conseil municipal aussi ce point est reporté.

### 2) PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le plan de sauvegarde communal sera mis en place par le prochain conseil municipal aussi ce point est reporté.

### 3) CONVENTION DRTP VILLAGE FORESTIER NUTCHEL

Dans le cadre du raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'un branchement à puissance surveillée pour le village forestier NUTCHEL sis chemin des Mottes, il a été demandé à l'entreprise DRTP d'apposer un poste de distribution public à l'intérieur de la propriété de la commune ZC 95, de poser un coffret de réseau sur la parcelle AD 115 et 3 autres coffrets sur la parcelle ZC 95.

Afin de répondre à cette demande, l'entreprise DRTP a soumis deux conventions ainsi que les plans détaillant les différentes installations envisagées pour signature de Monsieur le Maire avant programmation de cette intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les deux conventions présentées à l'assemblée délibérante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

**Délibération transmise le 24 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

#### 4) CONVENTION SATESE

Vu l'arrêté n°2026-177 du Conseil Départemental de l'Aube,

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Aube a délégué les missions du SATESE à la Régie du SDDEA sur la période 2026-2028, prolongeable 1 seule fois pour 3 ans supplémentaires.

Le SATESE propose aux maîtres d'ouvrages éligibles une expertise de leur station d'épuration dans le cadre de prestation « mesures et analyses sur 24 heures ».

Le budget prévisionnel du SATESE de l'Aube pour l'année 2026 s'élève à 60 600 € TTC. Son financement est assuré par une aide financière de l'AESN (53 %) puis du Département de l'Aube (35%) et enfin par les participations des communes éligibles et adhérentes à ce programme (11%).

A ce titre, l'arrêté stipule que le barème de rémunération de la mission d'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, applicable aux communes pouvant bénéficier de l'assistance technique du Département de l'Aube, reste inchangé par rapport à l'année 2025.

Pour l'année 2026, le prix unitaire est fixé à 0.15 € HT par habitant DGF, complété par une partie fixe, liée à la fréquence des mesures sur les ouvrages, fixée à 500 € HT par station de capacité supérieure ou égale à 500 équivalent habitant (EH).

Ainsi, le montant de la participation de la commune d'Ervy-le-Châtel s'élève à 673.25 € HT soit 807.90 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** l'adhésion de la commune au projet de convention tripartite et ses 3 annexes.

**APPROUVE** la participation financière unitaire de la commune s'élevant à 807.90 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel découlant de cette décision.

**INSCRIT** au budget assainissement 2026 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération transmise le 16 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

#### **PERSONNEL**

---

##### 1) CREATION POSTE PERMANENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable,
- participer à la rédaction des actes juridiques.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 11 mars 2026, un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des effectifs de la commune ne comptant pas de poste disponible sur ce grade, il y a donc lieu d'effectuer les modifications du tableau des effectifs nécessaires.

**Considérant** la nécessité de créer :

##### **Filière Administrative**

- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif relevant du grade de rédacteur et de la catégorie B d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> pour exercer les missions précitées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions détaillées précédemment à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 11 mars 2026.

**INSCRIT** la dépense au chapitre 012 dans les articles correspondants au budget primitif 2026.

**Délibération transmise le 31 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

## 2) TABLEAU AVANCEMENT DE GRADES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Centre de Gestion de l'Aube a dressé la liste des agents promouvables à l'avancement de grades pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente cette liste à l'assemblée délibérante.

Tous ces agents sont actuellement au grade « Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » et peuvent prétendre au grade « Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Le tableau des effectifs de la commune ne compte aucun poste sur ce dernier grade aussi il y a lieu d'effectuer les modifications du tableau des effectifs nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de supprimer :

### **Filière technique**

- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service technique.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 30.43/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service jeunesse.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 24/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes sur différents sites de la commune.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 31/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service jeunesse.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 31.71/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service jeunesse et à la restauration scolaire.

**Considérant** la nécessité de créer :

### **Filière technique**

- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service technique.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 30.43/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service jeunesse.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 24/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes sur différents sites de la commune.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C d'une durée de 31/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service jeunesse.

- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie C d'une durée de 31.71/35<sup>ème</sup> pour exercer des missions polyvalentes au sein du service jeunesse et à la restauration scolaire.

L'ensemble de ces modifications s'inscrit dans le cadre de l'avancement de grade réglementaire des cinq agents précités, conformément aux statuts en vigueur et aux lignes directrices de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**NOMME** l'ensemble des agents figurant sur la liste des agents promouvables à l'avancement de grades pour l'année 2026 sur le grade « Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe » à compter du 11 mars 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire l'ensemble de ces agents au tableau annuel d'avancement de grade par arrêté.

**APPROUVE** les modifications énoncées précédemment au tableau des effectifs 2026.

**INSCRIT** la dépense au chapitre 012 au budget principal 2026 aux articles correspondants.

**Délibération transmise le 24 mars 2026  
A la Préfecture de l'Aube**

## **TRAVAUX**

---

### 1) CHOIX DES ENTREPRISES 2 RUE DU 11 NOVEMBRE / LOTS RECONSULTES

Point sur cette opération suite à l'avis de la Préfecture : il est nécessaire de relancer les appels d'offres des 3 lots infructueux (Lots 02, 03 et 04) pour donner suite à ce marché.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

### 1) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

- Bâti situé 5 impasse de l'Abbé Thiesson 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AB 36)
- Terrain situé 42 rue Pierre Pithou 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AH 87)

Pour ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.